

**ARGUMENTS JUSTIFICATIFS DES
EXEMPTION 4.4 ET 4.5**

Cette note présente de manière synthétique les arguments justificatifs sur un plan technique (faisabilité technique) ou économique (coûts disproportionnés) des masses d'eau concernées soit par une exemption au titre de l'article 4.4 de la DCE (objectif de bon état 2027) soit par une exemption au titre de l'article 4.5 de la DCE (objectif moins strict 2027),

1. Elaboration des arguments justificatifs des exemptions

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, l'élaboration d'arguments justificatifs pour les masses d'eau en état moins que bon fin 2021 relève de la construction d'argumentaires homogènes, génériques mais contextualisés pour justifier auprès de la Commission européenne les demandes d'exemption au titre des articles 4.4 et 4.5 de la DCE.

1.1 Les arguments pour motif de faisabilité technique

Les arguments par domaine de pression

Des arguments justificatifs de l'impossibilité technique d'atteindre le bon état et de réduire significativement l'impact des pressions avant fin 2021 (exemption art. 4.4), voire d'ici à 2027 (exemption art. 4.5) ont été élaborés par type de pression adapté à chaque catégorie de milieu (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières et eaux souterraines). Pour chaque masse d'eau, les pressions dont les impacts résiduels restent significatifs à fin 2021 (exemption art. 4.4) et fin 2027 (exemption art. 4.5) ont notamment été identifiées par les acteurs locaux lors des réunions d'élaboration du programme de mesures 2022-2027.

Ces arguments sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableaux des arguments génériques relatifs à la faisabilité technique établis par domaine de pression spécifique à chaque catégorie de milieu

- Pour les masses d'eau « cours d'eau » et « plans d'eau » :

Type de pression	Taille de cours d'eau (rang de Strahler)	Argument générique relatif à la faisabilité technique (non réduction significative de l'impact de la pression fin 2021 (Art. 4.4 – report de délai) ou d'ici à 2027 (Art. 4.5 - OMS))
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	<4	Les meilleures techniques d'épuration disponibles couramment mises en œuvre ne permettent pas de réduire suffisamment l'impact des rejets lorsque le flux de nutriments est important au regard de la capacité de dilution du cours d'eau (par exemple : lorsque celui-ci a un très faible débit d'étiage, de l'ordre de 10l/s). C'est notamment le cas pour les filières rustiques et extensives de type filtres plantés de roseaux, techniquement et financièrement bien adaptées aux petites collectivités. En complément, la réalisation des études préliminaires, l'engagement des procédures administratives, la concertation (dont les acquisitions foncières préalables à la restructuration des systèmes d'assainissement) impliquent un temps long jusqu'à la réception des travaux. Cela concerne les travaux de désimperméabilisation pour limiter les rejets de temps de pluie via les déversoirs d'orages, par exemple. Les coûts de mise en œuvre de solutions alternatives comme le déplacement du point de rejet seraient a priori très élevés.
Pollutions par les nutriments agricoles	<4	La réduction des apports en nutriments agricoles est conditionnée à l'adoption de pratiques vertueuses à une échelle suffisamment large au regard du bassin versant de la masse d'eau. Les leviers pour promouvoir ces pratiques sont insuffisants à ce jour pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui impliquent de profonds changements de filières et modes de consommation, difficiles à amorcer. L'inertie de réponse des milieux, après réduction de la pression peut, par ailleurs, être élevée : les nutriments agricoles constituent des stocks souvent importants dans les sols et le temps de transfert vers les milieux aquatiques se fait sur le moyen-long terme. Enfin, la faible capacité de dilution de ces masses d'eau (débits d'étiage naturellement faibles) conduit à une moindre résilience, ce qui constitue une difficulté supplémentaire pour l'atteinte du bon état.
	>=4	La masse d'eau est caractérisée par une forte hydraulicité, mais une capacité de dilution trop faible par rapport aux pollutions entrantes et héritées. Sa capacité de résilience est insuffisante pour atteindre le bon état. La réduction des apports en nutriments agricoles est conditionnée à l'adoption de pratiques

Pollutions par les nutriments agricoles		vertueuses à une échelle suffisamment large au regard du bassin versant de la masse d'eau. Les leviers pour promouvoir ces pratiques sont insuffisants à ce jour pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui impliquent de profonds changements des filières et modes de consommation, difficiles à amorcer. L'inertie de réponse des milieux, après réduction de la pression peut, par ailleurs, être élevée : les nutriments agricoles constituent des stocks souvent importants dans les sols et le temps de transfert vers les milieux aquatiques se fait sur le moyen-long terme.
Pollutions par les pesticides	<4	<p>Des outils réglementaires (zones de non-traitement, zones soumises à contraintes environnementales,...) pour réduire l'usage des pesticides sont déjà mis en œuvre, mais les réglementations existantes spécifiques aux pesticides doivent être accompagnées d'autres actions pour réduire significativement l'impact de la pression.</p> <p>La réduction des apports en pesticides est conditionnée à l'adoption de pratiques vertueuses. Les leviers pour promouvoir ces pratiques sont insuffisants à ce jour pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui impliquent de profonds changements de filières et modes de consommation, difficiles à amorcer, qui doivent être accompagnés par un travail d'animation locale indispensable et qui prennent obligatoirement du temps. Notamment, la dynamique de conversion à l'agriculture biologique bien qu'importante, implique un temps long pour couvrir une part significative de la surface agricole utile.</p> <p>Par ailleurs, les stocks souvent importants de pesticides dans les sols, leur rémanence, les temps de transfert longs vers les milieux aquatiques et la faible capacité de dilution des masses d'eau de petite taille dans un environnement agricole entraînent une inertie de la réponse environnementale, même avec une réduction ou une suppression effective et efficace de l'usage de pesticides.</p> <p>Au vu de ces éléments, la réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole ne pourra se faire que sur le moyen terme.</p>
	>=4	<p>Des outils réglementaires (zones de non-traitement, zones soumises à contraintes environnementales,...) pour réduire l'usage des pesticides sont déjà mis en œuvre, mais les réglementations existantes spécifiques aux pesticides doivent être accompagnées d'autres actions pour réduire significativement l'impact de la pression.</p> <p>La réduction des apports en pesticides est conditionnée à l'adoption de pratiques vertueuses. Les leviers pour promouvoir ces pratiques sont insuffisants à ce jour pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui impliquent de profonds changements de filières et modes de consommation, difficiles à amorcer, qui doivent être accompagnés par un travail d'animation locale indispensable et qui prennent obligatoirement du temps. Notamment, la dynamique de conversion à l'agriculture biologique bien qu'importante,</p>

Pollutions par les pesticides	≥4	<p>implique un temps long pour couvrir une part significative de la surface agricole utile. Par ailleurs, les stocks souvent importants de pesticides dans les sols, leur rémanence, les temps de transfert longs vers les milieux aquatiques et la faible capacité de dilution des masses d'eau de petite taille dans un environnement agricole entraînent une inertie de la réponse environnementale, même avec une réduction ou une suppression effective et efficace de l'usage de pesticides.</p> <p>Au vu de ces éléments, la réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole ne pourra se faire que sur le moyen terme.</p>
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		<p>La réglementation établit des normes de qualité environnementale par substance utilisée pour le traitement des rejets. Toutefois, l'impact du cumul de substances n'est pas qualifié, ni réglementé, ce qui pose problème quand il est question de réduire les flux de substances susceptibles d'influencer les éléments de qualité (notamment biologiques) servant à évaluer l'état écologique. L'absence de levier réglementaire constitue un frein à la mise en œuvre des réductions des rejets de substances nécessaires à l'atteinte du bon état écologique dès 2021.</p> <p>Parmi les 50 substances ou familles de substances servant à évaluer l'état chimique, 8 substances ou familles de substances sont des composés considérés comme ubiquistes. Ils sont apportés par des voies diversifiées, dont les apports atmosphériques : hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et composés de type dioxine, acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), hexabromocyclododécane (HBCDD), heptachlore, tributylétain (TBT), diphenylétherbromés et mercure. Pour ces substances, les acteurs de la politique de l'eau ne disposent pas des moyens techniques (ex substances issues du trafic routier) et financiers suffisants pour réduire cette pression afin d'atteindre le bon état.</p>
Prélèvements d'eau		<p>Les travaux d'économie d'eau (réduction des pertes des réseaux d'adduction d'eau potable, changements de pratiques ou de cultures moins "gourmandes" en eau dans le domaine agricole...) et de substitution (stockage, transfert) définis dans le cadre concerté des PGRE sont engagés pour réduire les volumes d'eau prélevés dans les masses d'eau en déséquilibre quantitatif. Toutefois, les procédures (études préliminaires, mise œuvre des travaux,..) de restructuration et d'optimisation des usages de l'eau se définissent et se mettent en place sur un temps long. C'est la raison pour laquelle, les mesures identifiées par les territoires pour réduire l'impact de la pression de prélèvement, bien qu'ambitieuses, prévoient parfois un travail par étapes (mise en œuvre de premières mesures, études techniques de projets de substitution préalables à la mise en œuvre de travaux ...) et ne porteront pas toutes leurs fruits dans l'immédiat compte tenu des éléments évoqués précédemment.</p> <p>Les cours d'eau intermittents constituent également une situation aggravante défavorable à l'atteinte des objectifs de bon état (impact défavorable sur les éléments de qualité biologique),</p>

		relevant des conditions naturelles lorsque l'intermittence n'a pas d'origine anthropique.
Altération du régime hydrologique		<p>Si la pression de prélèvement est à l'origine de l'altération du régime hydrologique, voir l'argument relatif à la pression prélèvement d'eau.</p> <p>L'application généralisée du plancher au 1/10ème du module pour définir le débit réservé n'est pas partout suffisante et implique de définir localement un débit réservé adapté pour atteindre le bon état. La réalisation des procédures (études préalables, actes administratifs..) permettant d'établir le débit réservé au droit de chaque ouvrage se fait sur un temps long pour s'adapter à toutes les situations et permettre un rétablissement de l'équilibre hydrologique support du bon état.</p>
Altération de la morphologie		<p>Les masses d'eau concernées par une altération importante de leur morphologie sont très nombreuses. Le choix des masses d'eau à restaurer résulte d'un double exercice de ciblage et de priorisation, réalisé lors des réunions locales d'élaboration du projet de programme de mesures 2022-2027 (PDM). Les masses d'eau prioritaires au titre du PDM feront directement l'objet de mesures : la réponse du milieu aux mesures du PDM se fera sur un temps long du fait de l'inertie des milieux et du délai nécessaire aux procédures administratives et aux travaux. En effet, les procédures se décomposent en une série d'étapes (identification du maître d'ouvrage, réalisation d'une étude préliminaire, gestion du foncier, instruction du dossier loi sur l'eau, dossier de consultation des entreprises et travaux) qui implique un temps d'études et de travaux de plusieurs années (estimé généralement entre 3 et 7 ans).</p> <p>Les masses d'eau ciblées mais non prioritaires sur le cycle 2022-2027 pourront faire l'objet de mesures de restauration après 2027.</p>
Altération de la continuité écologique		<p>Du fait du nombre important d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur le bassin, et dans un contexte où l'action réglementaire reste priorisée sur les ouvrages en liste 2, le traitement des altérations de la continuité nécessite plusieurs plans de gestion. Par ailleurs, compte-tenu du temps des procédures nécessaires au traitement des ouvrages, toutes les mesures prévues au programme de mesures ne pourront pas être achevées d'ici à la fin 2027. En effet, les études d'avant-projet nécessaires pour préciser les modalités techniques de la restauration pour chaque ouvrage à traiter, la gestion éventuelle du foncier, l'instruction réglementaire du dossier loi sur l'eau, la consultation des entreprises et la phase des travaux, sont autant d'étapes qui nécessitent du temps pour être menées à leur terme (entre 3 et 5 ans en moyenne).</p>

- Pour les masses d'eau « eaux côtières » :

Type de pression	Argument générique
Altération de la morphologie	Malgré son impact sur l'état des macroalgues et/ou des herbiers par les activités maritimes, l'impact de la pression morphologie ne peut pas être suffisamment réduit pour atteindre le bon état. En effet, il est dû à des activités économiques portuaires et touristiques non délocalisables. Par ailleurs, la restauration des herbiers et macroalgues est envisageable seulement à long terme compte tenu de la faible capacité de recolonisation naturelle de ces espèces.
Altération par les activités maritimes	Les mesures (renforcement de la réglementation, mise en œuvre de mouillages organisés de manière à protéger l'herbier) sont en cours. Ces mesures vont permettre de protéger l'herbier de posidonie des pressions de mouillages actuelles ou à venir qui pèsent sur l'herbier. Cependant l'herbier qui est déjà dégradé (état moyen) n'a pas pu être restauré compte tenu de sa faible capacité de recolonisation naturelle et en l'absence de connaissances techniques suffisantes, à ce jour, pour permettre la mise en œuvre d'actions de restauration des herbiers (expérimentations en cours). Les mesures proposées permettent de ne pas dégrader et non de restaurer. L'état de la masse d'eau devrait donc rester stable d'ici à 2027 pour ce descripteur grâce aux mesures mises en place.
Autres pressions : compétition biologique	Les évolutions des populations de macroalgues sont sensibles aux fortes tempêtes et à la compétition biologique avec certaines espèces marines dont les moules. La masse d'eau est concernée par une compétition biologique qui tend à réduire la population de macroalgues.

- Pour les masses d'eau « eaux de transition » (lagunes) :

Type de pression	Argument générique
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux	Les meilleurs techniques d'épuration disponibles couramment mises en œuvre ne sont pas suffisantes pour réduire l'impact de la pression (c'est notamment le cas pour les filières rustiques et extensives de type filtres plantés de roseaux pour les petites collectivités). En complément, l'engagement de procédures de restructuration des systèmes d'assainissement (couple réseaux-stations), de désimperméabilisation pour limiter les rejets par temps de pluie via les déversoirs d'orages, est long à mettre en œuvre. Les coûts de mise en œuvre de solutions alternatives comme le déplacement du point de rejet seraient a priori très élevés.
Pollutions diffuses par les nutriments agricoles	Les lagunes sont des systèmes qui accumulent structurellement les apports solides et dissous de leur bassin versant. L'assimilation des nutriments stockés dans ce type de milieu se fait sur une durée longue. Par ailleurs, la réduction des apports en nutriments agricoles est conditionnée à l'adoption de pratiques vertueuses à une échelle suffisamment large au regard du bassin versant de la masse d'eau. Les leviers qui visent à la promotion de ces pratiques, sont insuffisants à ce jour pour assurer un changement généralisé et significatif du fait des systèmes et pratiques agricoles qui nécessitent de profonds changements, difficiles à amorcer sans accompagnement technique et financier. L'inertie de réponse des milieux, après réduction de la pression peut, par ailleurs, être élevée : les nutriments agricoles constituent des stocks souvent importants dans les sols et le temps de transfert vers les milieux aquatiques se fait sur le moyen-long terme.
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	La réglementation établit des normes de qualité environnementale par substance utilisée pour le traitement des rejets. Toutefois, l'impact du cumul de substances n'est pas qualifié, ni réglementé, ce qui pose problème quand il est question de réduire les flux de substances susceptibles d'influencer les éléments de qualité (notamment biologiques) servant à évaluer l'état écologique. L'absence de levier réglementaire constitue un frein à la mise en œuvre des réductions des flux de substances nécessaires à l'atteinte du bon état écologique. Parmi les 50 substances ou familles de substances servant à évaluer l'état chimique, seules 42 peuvent donner lieu à des orientations et des mesures de réduction ou de suppression pouvant être inscrites dans des plans de gestion des milieux aquatiques. Les 8 autres substances ou familles de substances sont des composés considérés comme ubiquistes. Ils sont apportés par des voies diversifiées, dont les apports atmosphériques : hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et composés de type dioxine, acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), hexabromocyclododécane (HBCDD), heptachlore, tributylétain (TBT), diphenylétherbromés et mercure. Pour ces substances, les acteurs de la politique de l'eau ne disposent pas des moyens techniques et financiers suffisants pour permettre une réduction de cette pression qui permettrait d'atteindre le bon état.

<p>Pollutions par les pesticides</p>	<p>Des outils règlementaires (zones de non-traitement, zones soumises à contraintes environnementales ...) pour réduire l'usage des pesticides sont déjà mis en œuvre, mais les réglementations existantes spécifiques aux pesticides doivent être accompagnées d'autres actions pour réduire significativement l'impact de la pression. La réduction des apports en pesticides est conditionnée à l'adoption de pratiques vertueuses. Les leviers pour promouvoir ces pratiques sont insuffisants à ce jour pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui impliquent de profonds changements de filières et modes de consommation, difficiles à amorcer, qui doivent être accompagnés par un travail d'animation locale indispensable et qui prennent obligatoirement du temps. Notamment, la dynamique de conversion à l'agriculture biologique bien qu'importante, implique un temps long pour couvrir une part significative de la surface agricole utile.</p> <p>Par ailleurs, les stocks souvent importants de pesticides dans les sols, leur rémanence, les temps de transfert longs vers les milieux aquatiques et la faible capacité de dilution des masses d'eau de petite taille dans un environnement agricole entraînent une inertie de la réponse environnementale, même avec une réduction ou une suppression effective et efficace de l'usage de pesticides.</p> <p>Au vu de ces éléments, la réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole ne pourra se faire que sur le moyen terme.</p>
<p>Altération de l'hydromorphologie</p>	<p>Les masses d'eau concernées par une altération importante de leur morphologie sont très nombreuses. Le choix des masses d'eau à restaurer résulte d'un double exercice de ciblage et de priorisation, réalisé lors des réunions locales d'élaboration du projet de programme de mesures 2022-2027 (PDM). Les masses d'eau prioritaires au titre du PdM feront directement l'objet de mesures : la réponse du milieu aux mesures du PDM se fera sur un temps long du fait de l'inertie des milieux et du délai nécessaire aux procédures administratives et aux travaux. En effet, les procédures se décomposent en une série d'étapes (identification du maître d'ouvrage, réalisation d'une étude préliminaire, gestion du foncier, instruction du dossier loi sur l'eau, dossier de consultation des entreprises et travaux) qui implique un temps d'études et travaux de plusieurs années (estimé généralement entre 3 et 7 ans).</p> <p>Les masses d'eau ciblées mais non prioritaires pourront faire l'objet de mesures de restauration après 2027.</p>

- Pour les masses d'eau « eaux souterraines » :

Type de pression	Argument générique
Pollutions par les nutriments agricoles	<p>La réduction des apports en nutriments agricoles est conditionnée à l'adoption de pratiques vertueuses. Les leviers qui visent à la promotion de ces pratiques, sont insuffisants à ce jour pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles.</p> <p>L'inertie de réponse des milieux, après réduction des apports, peut, par ailleurs, être élevée : les nutriments agricoles constituent des stocks souvent importants dans les sols et le temps de transfert vers les milieux aquatiques se fait sur le moyen-long terme.</p>
Pollutions par les pesticides	<p>Des outils règlementaires (zones de non-traitement, zones soumises à contraintes environnementales,...) pour réduire l'usage des pesticides sont déjà mis en œuvre, mais les réglementations existantes spécifiques aux pesticides doivent être accompagnées d'autres actions pour réduire significativement l'impact de la pression.</p> <p>La réduction des apports en pesticides est conditionnée à l'adoption de pratiques vertueuses. Les leviers pour promouvoir ces pratiques sont insuffisants à ce jour pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui impliquent de profonds changements de filières et modes de consommation, difficiles à amorcer, qui doivent être accompagnés par un travail d'animation locale indispensable et qui prennent obligatoirement du temps. Notamment, la dynamique de conversion à l'agriculture biologique bien qu'importante, implique un temps long pour couvrir une part significative de la surface agricole utile.</p> <p>Par ailleurs, les stocks souvent importants de pesticides dans les sols, leur rémanence, les temps de transfert longs vers les milieux aquatiques et la faible capacité de dilution des masses d'eau de petite taille dans un environnement agricole entraînent une inertie de la réponse environnementale, même avec une réduction ou une suppression effective et efficace de l'usage de pesticides.</p> <p>Au vu de ces éléments, la réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole ne pourra se faire que sur le moyen terme. .</p>
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	<p>Les masses d'eau souterraine sont affectées de pollutions héritées et/ou de pollutions liées à des activités industrielles toujours actives. Ces pollutions ont fait pour certaines l'objet d'actions de remédiation mais, pour d'autres, elles sont actuellement en cours de réalisation. Ces actions de remédiation sont longues à mettre en place car elles nécessitent dans un premier temps des investigations et des suivis pour bien caractériser les dynamiques de pollution, puis des travaux complexes à mettre en œuvre pour limiter les dynamiques de propagation ; de plus, le temps de réaction du milieu à ces actions de remédiation peut être long et entraîner un délai important entre la mise en place de ces actions et le retour au bon état.</p>
Prélèvements d'eau	<p>Les masses d'eau sont caractérisées par des prélèvements influençant fortement le bon état des milieux superficiels mais sans solutions techniques simples de réduction des prélèvements actuels (absence d'alternatives techniques locales pour obtenir une réduction des prélèvements à la hauteur des enjeux). Les</p>

	<p>solutions envisagées à ce jour reposent soit sur de la substitution par une ressource lointaine, soit sur de l'alimentation artificielle pour compenser ces prélèvements ; il s'agit de solutions techniquement difficiles à mettre en place, financièrement coûteuses et administrativement complexes à piloter. Leur mise en place ne pourra s'envisager qu'à moyen terme malgré les nombreuses études techniques déjà réalisées.</p>
--	--

Les arguments par types fonctionnels

Un travail de typologie basé sur les caractéristiques intrinsèques des masses d'eau « cours d'eau » ainsi que sur les différentes ambiances de pression a permis d'identifier 11 situations distinctes ou « types fonctionnels » sur le bassin pour élaborer des arguments spécifiques sous l'angle technique mais qui restent génériques pour les masses d'eau concernées par une exemption. Une masse d'eau peut être concernée par plusieurs types fonctionnels.

Chaque type fonctionnel est défini par son occupation du sol issue de la base de données Corine Land Cover version 2018. Il renvoie, pour certains types de pressions, à un argument spécifique de « contextualisation », complémentaire à l'argumentaire générique présenté ci-avant.

Les 11 types fonctionnels identifiés sont les suivants :

- Type 1 : Plaines agricoles ;
- Type 2 : Zones urbaines ;
- Type 3a : Haute montagne à forte énergie ;
- Type 3b : Basse et moyenne montagne à forte énergie ;
- Type 3c : Basse et moyenne montagne à faible énergie ;
- Type 3d : Haute montagne à faible énergie ;
- Type 4a : Zones de transition naturelles ;
- Type 4b : Zones de transition agricoles ;
- Type 5 : Zones naturelles de plaine ;
- Type 6 : Vignobles ;
- Type 7 : Zones non-montagneuses à occupation du sol mixte.

Il s'est avéré non pertinent de générer des types fonctionnels pour les autres catégories de milieu concernés par un objectif moins strict puisqu'ils présentent souvent des situations ou contextes uniques.

Les arguments spécifiques à chaque type fonctionnel sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau des arguments génériques établis par type fonctionnel et adaptés par domaine de pression

TYPE 1 : plaine agricole	TYPE 2 : urbain	TYPE 3a : hautes montagnes à forte énergie	TYPE 3b : basses et moyennes montagnes à forte énergie
Du fait du contexte fortement agricole du bassin versant, la réduction de la pression nutriment agricole est plus difficile sur cette masse d'eau.	Du fait du contexte fortement urbain du bassin versant, la réduction de la pression nutriment urbain et industriel est plus difficile sur cette masse d'eau.	En fonction des situations, l'amélioration de la continuité écologique : *n'est pas envisageable dans le cadre d'ouvrages de correction torrentiels implantés sur des cours d'eau intermittents ; * nécessite des interventions adaptées, très spécifiques et/ou impossibles à mettre en œuvre dans le cas de grands barrages hydroélectriques.	En fonction des situations, l'amélioration de la continuité écologique : * n'est pas envisageable dans le cadre d'ouvrages de correction torrentiels implantés sur des cours d'eau intermittents ; * nécessite des interventions adaptées, très spécifiques et/ou impossibles à mettre en œuvre dans le cas de grands barrages hydroélectriques.
Du fait du contexte fortement agricole du bassin versant, la réduction de la pression pesticides est plus difficile sur cette masse d'eau.	Du fait des forts besoins en eau du territoire (zone urbaine), la résolution des problèmes quantitatifs de la masse d'eau est plus difficile sur cette masse d'eau.		
Du fait des forts besoins en eau du territoire (plaine agricole), la résolution des problèmes quantitatifs de la masse d'eau est plus difficile sur cette masse d'eau.	Le contexte fortement anthropisé et les nombreuses altérations morphologiques inhérentes à la gestion du risque inondation et la protection des ouvrages d'art par exemple, n'ont pas permis d'engager toutes les actions nécessaires.		
Le contexte fortement anthropisé et les nombreuses altérations morphologiques inhérentes à la gestion du risque inondation et la protection des ouvrages d'art par exemple, n'ont pas permis d'engager toutes les actions nécessaires.	.		

TYPE 3c : basses et moyennes montagnes à faible énergie	TYPE 3d : hautes montagnes à faible énergie	TYPE 4a : zone de transition naturelle	TYPE 4b : zone de transition agricole
Le cours d'eau est soumis à des étiages sévères du fait des conditions géologiques (Karst) qui ont une incidence directe sur la disponibilité de la ressource en eau.	Le contexte fortement anthropisé et les nombreuses altérations morphologiques n'ont pas permis d'engager toutes les actions nécessaires.	Le contexte fortement anthropisé et les nombreuses altérations morphologiques inhérentes à la gestion du risque inondation et la protection des ouvrages d'art par exemple, n'ont pas permis d'engager toutes les actions nécessaires.	Du fait des forts besoins en eau du territoire (zone agricole), la résolution des problèmes quantitatifs de la masse d'eau est plus difficile sur cette masse d'eau.
Le contexte fortement anthropisé et les nombreuses altérations morphologiques inhérentes à la gestion du risque inondation et la protection des ouvrages d'art par exemple, n'ont pas permis d'engager toutes les actions nécessaires.	En fonction des situations, l'amélioration de la continuité écologique : * n'est pas envisageable dans le cadre d'ouvrages de correction torrentiels implantés sur des cours d'eau intermittents ; * nécessite des interventions adaptées, très spécifiques et/ou impossibles à mettre en œuvre dans le cas de grands barrages hydroélectriques.		Le contexte fortement anthropisé et les nombreuses altérations morphologiques inhérentes à la gestion du risque inondation et la protection des ouvrages d'art par exemple, n'ont pas permis d'engager toutes les actions nécessaires .
En fonction des situations, l'amélioration de la continuité écologique : * n'est pas envisageable dans le cadre d'ouvrages de correction torrentiels implantés sur des cours d'eau intermittents ; * nécessite des interventions adaptées, très spécifiques et/ou impossibles à mettre en œuvre dans le cas de grands barrages hydroélectriques.			

TYPE 5 : plaine naturelle	TYPE 6 : vignoble	TYPE 7 : mixte non montagneux
Du fait du contexte fortement agricole du bassin versant, la réduction de la pression nutriment agricole est plus difficile sur cette masse d'eau.	Du fait du contexte fortement agricole du bassin versant, la réduction de la pression nutriment agricole est plus difficile sur cette masse d'eau.	Du fait des forts besoins en eau du territoire (plaine agricole), la résolution des problèmes quantitatifs de la masse d'eau est plus difficile sur cette masse d'eau.
Du fait du contexte fortement agricole du bassin versant, la réduction de la pression pesticides est plus difficile sur cette masse d'eau.	Du fait du contexte fortement agricole du bassin versant, la réduction de la pression pesticides est plus difficile sur cette masse d'eau.	Le contexte fortement anthropisé et les nombreuses altérations morphologiques inhérentes à la gestion du risque inondation et la protection des ouvrages d'art par exemple, n'ont pas permis d'engager toutes les actions nécessaires.
Le contexte fortement agricole et les nombreuses altérations morphologiques qui en découlent, n'ont pas permis d'engager toutes les actions nécessaires.	Du fait des forts besoins en eau du territoire (plaine agricole), la résolution des problèmes quantitatifs de la masse d'eau est plus difficile sur cette masse d'eau.	
	Le contexte fortement anthropisé (activité viticole) et les nombreuses altérations morphologiques, n'ont pas permis d'engager toutes les actions nécessaires.	

Les arguments par nature et/ou ambiance de pression

Lorsqu'ils sont pertinents, des arguments par nature et/ou ambiance de pression complètent et précisent l'argument par type de pression.

La nature des pressions qui s'exercent sur les milieux relève soit :

- de pressions de pollution : pollutions par les nutriments urbains et industriels, les nutriments agricoles, les pesticides, les substances toxiques (hors pesticides) ;
- de pressions d'altération physique : altération de la morphologie, de la continuité écologique, de l'hydrologie, etc.

« L'ambiance » de pression qui s'exerce par masse d'eau est également précisée pour discriminer les situations présentant une ou plusieurs pressions dont l'impact reste à réduire .

Les arguments spécifiques à chaque nature et/ou ambiance de pression sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau des arguments génériques établis par nature et/ou ambiance de pression

- Pour les masses d'eau « cours d'eau »

(P = pression de pollution ; M = pression d'altération physique ; n = nombre de pression)

(P>1 = a minima, 2 types de pression pollution s'exercent sur la masse d'eau)

AMBIANCE DE PRESSION	Rang de Strahler	Arguments génériques relatifs à la faisabilité technique (non réduction significative de l'impact de la pression fin 2021)
Ambiance de pression de type "<u>Pollutions</u>" (quand P>1 et avec M=0)	<4	Ces cours d'eau de petite taille soumis à des rejets polluants urbains ou industriels importants ont des débits d'étiage naturels (hors prélèvements) trop faibles pour diluer les pollutions résiduelles après traitement et mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.
Ambiance de pression de type "<u>Pollutions</u>" (quand P>1 et avec M=0)	>=4	Ces cours d'eau sont soumis à des rejets polluants agricoles, urbains ou industriels trop importants au regard de leur débit d'étiage naturel (non influencé) pour diluer les pollutions résiduelles après traitement et mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.
Ambiance de pression de type "<u>Baisse de la résilience du milieu</u>" (M>1 et P=0)	<4	Ces cours d'eau de petite taille présentent des altérations hydromorphologiques importantes qui, associées à des débits d'étiage naturels (hors prélèvements) trop faibles, affectent la diversité d'habitats.
Ambiance de pression de type "<u>Baisse de la résilience du milieu</u>" (M>1 et P=0)	>=4	Ces cours d'eau présentent des altérations hydromorphologiques importantes qui affectent les habitats.
Ambiance de pression mixte (Pollution et Baisse de la résilience du milieu) (P>1 ET M>1)		Ces cours d'eau sont soumis à des rejets polluants agricoles, urbains ou industriels importants et présentent de fortes altérations hydromorphologiques qui affectent la capacité de dilution (hors prélèvements), d'autoépuration et la diversité des habitats.

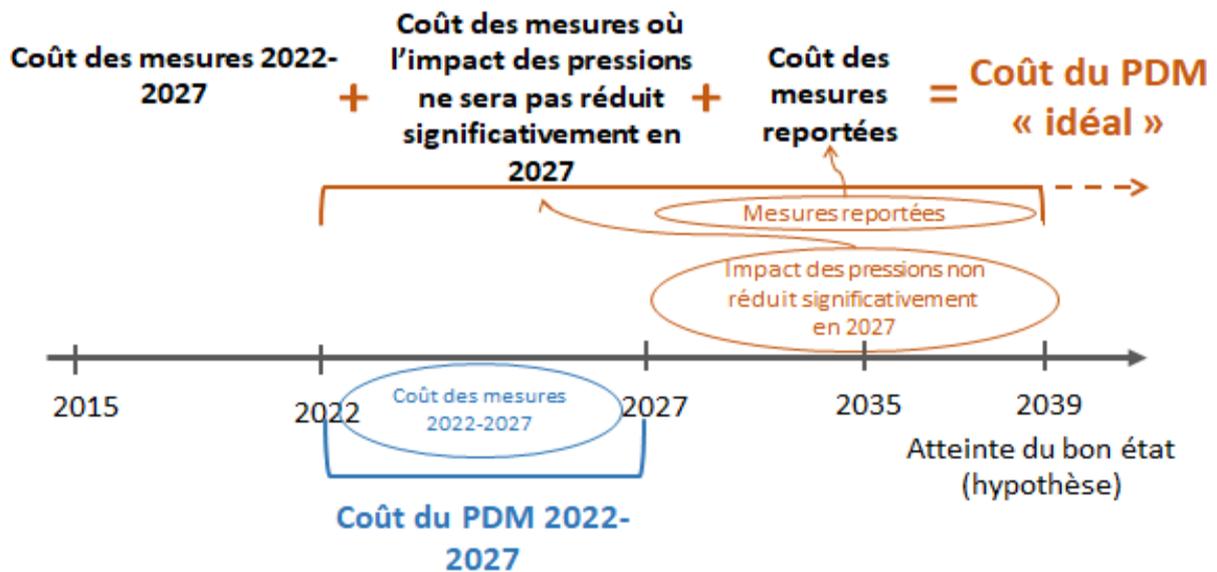
- Pour les autres masses d'eau de surface :

AMBIANCE « CUMUL DE PRESSION »	Arguments génériques relatifs à la faisabilité technique (non réduction significative de l'impact de la pression fin 2021)
Plans d'eau	La masse d'eau subit un cumul de pressions du fait de l'occupation des sols du bassin versant et des pollutions apportées par le bassin versant. Par ailleurs, les plans d'eau sont des milieux confinés avec un faible renouvellement des eaux entraînant un stockage des polluants dans les sédiments. Ces derniers relarguent régulièrement ces polluants en fonction des conditions hydrologiques et météorologiques notamment. Ce fonctionnement constitue un frein important à la dynamique de restauration.
Eaux de transition (lagunes)	La masse d'eau subit un cumul de pressions du fait de l'occupation des sols du bassin versant et des pollutions apportées par le bassin versant. Par ailleurs, les lagunes sont des milieux confinés avec un faible renouvellement des eaux entraînant un stockage des polluants dans les sédiments. Ces derniers relarguent régulièrement ces polluants en fonction des conditions hydrologiques et météorologiques notamment. Ce fonctionnement constitue un frein important à la dynamique de restauration.
Eaux côtières	La masse d'eau subit un cumul de pressions du fait de l'occupation des sols de la côte et des activités maritimes.

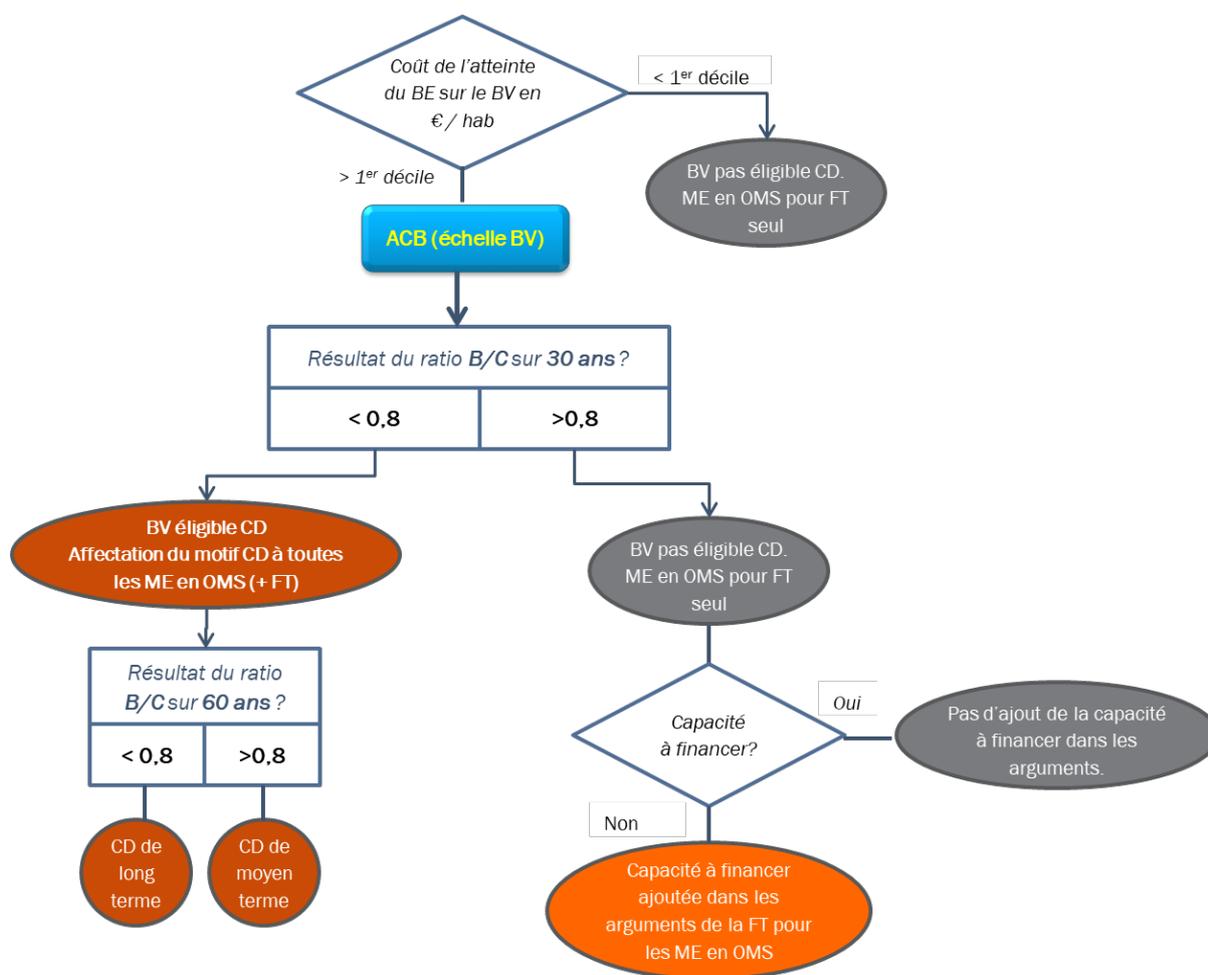
1.2 Les arguments pour motifs de « coûts disproportionnés »

En complément du motif de faisabilité technique (FT), l'analyse économique permet de statuer sur le motif « coûts disproportionnés » (CD).

La détermination du motif CD repose sur une analyse, à l'échelle du sous-bassin, du rapport entre les bénéfices non marchands engendrés par l'atteinte du bon état et le coût de l'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du sous-bassin (B/C). Ce dernier correspond, comme le montre le schéma suivant à un coût théorique à l'horizon 2039, extrapolé à partir du PDM 2022-2027.



Le logigramme d'analyse du caractère disproportionné des coûts est présenté ci-après :



Un premier filtre est réalisé pour écarter de cette analyse les sous-bassins au sein desquels le coût de l'atteinte du bon état par habitant induit par les mesures est inférieur à une valeur seuil (correspondant au premier décile¹ dans la distribution des coûts constatés par habitant à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée), en deçà de laquelle les coûts peuvent être considérés comme supportables.

L'évaluation des bénéfices repose sur les valeurs tutélaires et le taux d'actualisation (2,5% / an) présentés dans le guide national de référence².

Conformément à la recommandation du guide national, l'analyse coût – bénéfices est réalisée sur une durée de 30 ans de bénéfices (calculés à partir de la date de fin de mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état).

Si le ratio actualisé bénéfices / coûts est inférieur à 0,8 (valeur guide nationale, prenant en compte l'incertitude dans l'estimation des bénéfices), les coûts sont considérés comme disproportionnés à l'échelle du sous-bassin concerné (le sous-bassin est considéré comme « éligible » au motif coûts disproportionnés). Le motif « coûts disproportionnés » est alors appliqué aux masses d'eau du sous-bassin concerné en objectif moins strict. A noter que le motif coûts disproportionnés est affecté systématiquement en accompagnement du motif de faisabilité technique (FT), appliqué à l'ensemble des masses d'eau en OMS.

¹ Correspondant au coût au-dessus duquel se situent 90% des coûts pour lesquels une ACB est nécessaire

² Évaluer les bénéfices issus d'un changement d'état des eaux (actualisation en vue du 2ème cycle Directive Cadre sur l'Eau), CGDD, mai 2014

Dans un deuxième temps, pour les sous-bassins éligibles aux coûts disproportionnés (ratio B/C sur 30 ans < 0,8), l'analyse coûts – bénéfiques est réalisée sur une période de 60 ans de bénéfiques, afin de déterminer si le coût disproportionné peut être qualifié de « moyen terme » (ratio B/C sur 60 ans > 0,8) ou de « long terme » (ratio B/C sur 60 ans < 0,8).

La liste des sous-bassins (pour les cours d'eau), des plans d'eau et des masses d'eau souterraine « éligibles » aux coûts disproportionnés est présentée dans le tableau suivant.

Liste des sous-bassins versant éligibles au motif coûts disproportionnés (CD) pour les cours d'eau :

Code SSBV	Intitulé sous bassin versant (SSBV)
AG_14_04	Chassezac
AG_14_05	Doux
AG_14_11	Beaume-Drobie
CO_17_02	Agly
CO_17_03	Aude amont
CO_17_16	Sègre
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_05	Cusancin
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_10	Drugeon
DO_02_11	Guyotte
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DU_11_02	Eygues
DU_11_04	Lez
DU_11_05	Meyne
DU_11_06	Nesque
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_12_02	Guil
DU_12_03	Haute Durance
DU_12_05	La Blanche
DU_13_03	Asse
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_06	Buëch
DU_13_10	Eze
DU_13_11	Largue
DU_13_12	Moyenne Durance amont
DU_13_15	Verdon
DU_13_17	Méouge
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval: Jabron et Lauzon
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval: Sasse et Vançon
HR_05_04	Gland Breue Rhéby
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_05_08	Séran

Code SSBV	Intitulé sous bassin versant (SSBV)
HR_05_10	Valouse
HR_05_11	Valserine
HR_06_04	Dranses
HR_06_06	Giffre
HR_06_09	Les Usses
HR_06_11	Pays de Gex, Lemans
ID_09_01	Arc
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_05	Haut Drac
ID_09_06	Isère en tarentaise
ID_09_08	Val d'Arly
ID_10_02	Drôme des collines
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_10_07	Vercors
ID_10_08	Berre
LP_15_05	Haut Var et affluents
LP_15_10	Loup
LP_15_12	Roya Bévéra
LP_16_10	Touloubre
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_08	Gier
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
SA_01_01	Amance
SA_01_02	Saône amont
SA_01_03	Apace
SA_01_04	Coney
SA_01_06	Gourgeonne
SA_01_07	Lanterne
SA_01_08	Morthe
SA_01_12	Salon
SA_01_14	Vingeanne
SA_01_15	Beze
SA_01_20	Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs
SA_01_35	Le Vannon
SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
SA_03_06	Corne

Code SSBV	Intitulé sous bassin versant (SSBV)
SA_03_07	Dheune
SA_03_11	Vouge
SA_04_03	Chalaronne

Liste des plans d'eau (FRDL) éligibles au motif coûts disproportionnés (CD) :

Code ME	Libellé masse d'eau (ME)
Pas de masse d'eau concernée	

Liste des eaux de transition (FRDT) éligibles au motif coûts disproportionnés (CD) :

Code ME	Libellé masse d'eau (ME)
FRDT15a	Etang de Berre - Grand Etang
FRDT15b	Etang de Berre - Vaine
FRDT15c	Etang de Berre - Bolmon

Liste des masses d'eau souterraines (FRDG) éligibles au motif coûts disproportionnés (CD) :

Code ME	Libellé masse d'eau (ME)
FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
FRDG251	Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines
FRDG358	Alluvions de la Durance moyenne en aval de St Auban (emprise du panache de pollution historique)
FRDG362	Alluvions de la Savoureuse
FRDG372	Alluvions du Drac et de la Romanche sous influence pollutions historiques industrielles et sous l'agglo grenobloise jusqu'à la confluence Isère
FRDG380	Alluvions interfluve Saone-Doubs - panache pollution historique industrielle
FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)
FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud
FRDG424	Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-du-Roussillon et île de la Platière

Enfin, pour les sous-bassins non éligibles aux coûts disproportionnés (ratio B/C sur 30 ans > 0,8), la capacité à financer des acteurs est analysée, à partir de l'impact du coût d'atteinte du bon état sur les revenus de chaque catégorie d'usagers (ménages, industriels, agriculteurs) du sous-bassin³.

Cette analyse de la capacité à financer relève alors de la faisabilité technique et non des coûts disproportionnés. Ainsi, pour les sous-bassins pour lesquels l'impact sur les revenus est trop important (sous-bassins ne disposant pas de la capacité à financer suffisante), l'argument de la capacité à financer peut être utilisé pour compléter les arguments génériques relatifs à la faisabilité technique pour les masses d'eau en OMS. Dans ce cas, ce motif est ajouté aux autres arguments techniques dans l'argumentaire générique produit pour chaque masse d'eau concernée et libellé

³ Analyse basée sur le revenu fiscal pour les ménages et l'excédent brut d'exploitation pour les agriculteurs et les industriels. La capacité à financer d'une catégorie d'acteurs est jugée insuffisante si le coût annuel des mesures pour atteindre le bon état qui lui sont affectées est supérieur à 3% de l'indicateur de revenu annuel de cette catégorie d'acteurs.

ainsi : « la capacité à payer des acteurs (ménages, industriels, agriculteurs) est par ailleurs insuffisante au regard du coût des mesures à mettre en œuvre ».

La liste cours d'eau, plans d'eau ou masses d'eau souterraines dans cette situation est présentée dans les tableaux suivants :

Liste des masses d'eau pour lesquelles la « capacité à financer » peut compléter les arguments relatifs à la faisabilité technique pour les cours d'eau (FRDR) :

FRDR10001	Rivière la Frayère
FRDR10031	rivière le rieu
FRDR10033	ruisseau l'aigarelle
FRDR10074	ruisseau de rendolse
FRDR100b	La Giscle de la confluence avec la Môle à la mer
FRDR100c	La Môle de sa source à la confluence avec la Giscle
FRDR100d	La Giscle de sa source à la confluence avec la Môle
FRDR10135	ruisseau de limbe
FRDR10139	rivière la tenarre
FRDR10161	ruisseau la noue
FRDR10238	ruisseau l'arnouse
FRDR10239	ruisseau de font frats
FRDR10270	ruisseau le souchon
FRDR10277	ruisseau l'amous
FRDR10279	ruisseau de rivals
FRDR10301	ruisseau le briançon
FRDR10310	rivière la bénovie
FRDR10317	ruisseau de pézouillet
FRDR10318	ruisseau l'allarenque
FRDR10333	ruisseau des tenaudins
FRDR10350	ruisseau de mairevieille
FRDR10361	le rieu
FRDR10369	rivière la vallièrre
FRDR10376	ruisseau le buffalon
FRDR10394	ruisseau la barberolle
FRDR10399	ruisseau le paluel
FRDR10409	rivière bacot
FRDR10456	Ruisseau la Roye
FRDR10464	ruisseau la serrée
FRDR10465	ruisseau le teuil
FRDR10489	ruisseau le serein
FRDR10521	ruisseau le margrabant
FRDR10530	ruisseau de fondagny
FRDR10532	ruisseau de pugnier
FRDR10563	bief des chaises
FRDR10581	ruisseau de l'étang

FRDR10585	ruisseau le toison
FRDR10586	rivière le meige pan
FRDR10603	ruisseau la servonne
FRDR10605	La Loeze
FRDR10641	ruisseau d'ozon
FRDR10651	bief de la prare ruisseau
FRDR10735	bief de merdery ruisseau
FRDR10794	ruisseau de carriol
FRDR10819	rivière la courme
FRDR10853	ruisseau le merdanson
FRDR10881	rivière de passa
FRDR10883	correc de les llobères
FRDR10898	bief d'avignon
FRDR10903	bief du bois tharlet
FRDR10910	bief turin
FRDR10911	ruisseau la boissine
FRDR10934	ruisseau le merlançon
FRDR10948	le rupt
FRDR10956	ruisseau de lassedéron
FRDR10984	ruisseau de ronnel
FRDR11023	ruisseau de roquelande
FRDR11029	la seillette bras aval de la seille
FRDR11051	ruisseau nant bruyant
FRDR11070	ruisseau de la serenne
FRDR11072	ruisseau le taurou
FRDR11086	ruisseau la natouze
FRDR11091	bief de rollin
FRDR11100	ruisseau de la force
FRDR11122	ruisseau de braune
FRDR11131	ruisseau de glandes
FRDR11146	rivière l'autruche
FRDR11186	ruisseau de vy-le-ferroux
FRDR11206	ruisseau la bourbonne
FRDR11207	ruisseau la boissine
FRDR11209	bief de la jutane
FRDR11225	bief d'augiors
FRDR11226	ruisseau de blaine
FRDR11255	rivière la dorme
FRDR11311	ruisseau denante
FRDR11312	ruisseau le rhony
FRDR11334	ruisseau la scyotte
FRDR11345	ruisseau de l'étang de bouhans
FRDR11358	la cosne d'épinossous
FRDR11359	ruisseau le lirou
FRDR11390	rivière l'avène

FRDR11399	ruisseau de soupié
FRDR11432	ruisseau l'écrevisse
FRDR11435	ruisseau bief d'ainson
FRDR11456	ruisseau le merdanson
FRDR11469	bief de l'enfer
FRDR11471	ruisseau l'isérable
FRDR11487	ruisseau la valliguière
FRDR11499	bief de malaval
FRDR114b	Le Gapeau du ruisseau de Vigne Fer à la mer
FRDR11502	ruisseau de criulon
FRDR11548	rivière la sorne
FRDR11553	petit vistre ou vistre de la fontaine
FRDR11556	rivière la cosne
FRDR11565	ruisseau le salençon
FRDR11643	ruisseau la cubelle
FRDR11681	ruisseau la rondaine
FRDR11685	la Bielle, l'Ambalon et le Charavoux
FRDR11699	ruisseau de l'auriol
FRDR11709	ruisseau le jonan
FRDR11764	ruisseau la lironde
FRDR11768	ruisseau de corgeat
FRDR11784	Ruisseau le Virolet
FRDR11789	ruisseau l'artilla
FRDR11791	ruisseau de la calade
FRDR11793	ruisseau le guimand
FRDR11813	ruisseau la feschotte
FRDR11846	ruisseau le rieuberlou
FRDR11847	rivière le merlançon
FRDR11856	ruisseau de mézeran
FRDR11867	ruisseau de vèbre
FRDR11882	torrent du fauge
FRDR11892	ruisseau le fil
FRDR11904	ruisseau la valaise
FRDR11916	ruisseau la suze
FRDR11923	ruisseau de brue
FRDR11926	ruisseau rhonel
FRDR11940	ancien lit de l'orb
FRDR11946	bief du moulin bernard
FRDR11951	ruisseau d'aigalade
FRDR11993	ruisseau du moulin du roi
FRDR11997	rivière la mourachonne
FRDR12012	ruisseau la voye
FRDR12019	ruisseau de prèlot
FRDR12022	rivière la droude
FRDR12046	rivière la salle

FRDR12049	ruisseau de l'étang
FRDR12056	ruisseau de Soupex
FRDR12064	ruisseau de nègue vaques
FRDR12074	ruisseau de l'argentouire
FRDR12081	Ruisseau la Covatte
FRDR12105	ruisseau la petite mouge
FRDR12120	Le Bournigues
FRDR12121	L'aigues Vives
FRDR12122	Le berbian
FRDR121a	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile
FRDR122	L'Huveaune de sa source au Merlançon
FRDR132	Le vieux Vistreà l'aval de la Cubelle
FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle
FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou
FRDR137	Le Dardaillon
FRDR138	Le Bérange
FRDR139	Viredonne
FRDR140	La Cadoule
FRDR141	Le Salaison
FRDR142	Le Lez à l'aval de Castelnaud
FRDR144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez
FRDR145	Ruisseau du Coulazou
FRDR146	La Mosson du ruisseau de Miega Sole au ruisseau du Coulazou
FRDR148	La Vène
FRDR149	Le Pallas
FRDR151b	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer
FRDR154a	L'Orb de la confluence avec la Mare à la confluence avec le Jaur
FRDR159	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée
FRDR160	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou
FRDR1803	La Seille de la Brenne au Solnan
FRDR1806a	La Saône du Coney à la confluence avec le Salon
FRDR1806b	La Saône du Salon à la déviation de Seurre
FRDR1806c	La Saône du début à la fin de la Déviation de Seurre
FRDR1806d	La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs
FRDR1807a	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône
FRDR1807b	La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône
FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude
FRDR189	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne
FRDR1901	Le Vistre Canal
FRDR192a	Le Lampy jusqu'au ruisseau de Tenten
FRDR192b	Lampy aval et Tenten
FRDR194	La Preuille
FRDR195	Le Rebenty
FRDR196a	Le Tréboul
FRDR196b	Le Fresquel de sa source à la confluence avec le Tréboul

FRDR20001	ruisseau la suarcine
FRDR2017	La Sévenne
FRDR231	Foseille
FRDR232a	La Canterrane et Réart de sa source à la confluence avec la Canterrane
FRDR232b	Le réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane
FRDR233	Agouille de la Mar
FRDR234a	le tech du ravin de molas au tanyari
FRDR234b	le tech du tanyari à la mer méditerranée
FRDR237b	La Riberette de St André à la mer
FRDR238	Le Ravaner
FRDR239	La Baillaury
FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic
FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous
FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône
FRDR448b	La Véore de sa source à la D538 (Chabeuil)
FRDR472a	Gère à l'amont de la confluence Vesonne + Vesonne
FRDR472b	Gère de l'aval de la confluence avec la Vesone au Rhône
FRDR479a	Le Garon de la source à Brignais
FRDR479b	Le Mornantet
FRDR479c	Le Garon de Brignais au Rhône
FRDR490	L'Ain du barrage de l'Allement à la confluence avec le Suran
FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône
FRDR516	Le Thiers
FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers
FRDR526a	Le Sierroz de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse
FRDR528	L'Albanne
FRDR529	Ruisseau de Belle Eau
FRDR579a	La Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil
FRDR579b	La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône
FRDR591	La Mouge
FRDR593a	Le jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Gravière
FRDR593b	Le Reyssouzet
FRDR593c	La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône
FRDR596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône
FRDR597	Les Sanes
FRDR598	Le Sevron et le Solnan
FRDR599	La Vallière Sonette incluse
FRDR600	La Brenne
FRDR627	L'Allan de la Savoureuse au Doubs
FRDR630a	L'Allaine (de la source à la Bourbeuse)
FRDR630b	L'Allan de la Bourbeuse à la Savoureuse
FRDR631	La Bourbeuse
FRDR632a	Le Saint Nicolas

FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne
FRDR95b	La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer
FRDR99a	Le Preconil de la source au vallon du Couloubrier
FRDR99b	Le Preconil du vallon du Couloubrier à la mer

Liste des masses d'eau pour lesquelles la « capacité à financer » peut compléter les arguments relatifs à la faisabilité technique pour les plans d'eau (FRDL) :

Code ME	Libellé masse d'eau (ME)
FRDL12	lac de saint-point
FRDL125	retenue de Puyvalador
FRDL13	lac de remoray
FRDL22	lac de chalain
FRDL43	retenue de Charmine-Moux
FRDL47	lac de nantua
FRDL48	lac de sylans
FRDL81	lac de paladru

Liste des masses d'eau pour lesquelles la « capacité à financer » peut compléter les arguments relatifs à la faisabilité technique pour les masses d'eau souterraines (FRDG) :

Code ME	Libellé masse d'eau (ME)
Pas de masse d'eau concernée	